

AUX PARENTS DES ÉLÈVES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

Objet : Calendrier scolaire 2020-2021, suivi des frais facturés aux parents et quelques rappels

24 avril 2020

Bonjour,

Nous souhaitons vous transmettre quelques informations importantes sur ces sujets qui suscitent des questionnements.

CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021 - Préscolaire, primaire et secondaire

Nous avons rendu public le calendrier scolaire 2020-2021. D'entrée de jeu, il est important de préciser que la Commission scolaire a l'obligation d'appliquer la clause de la convention collective nationale des enseignants qui prévoit une année de travail qui débute le 1^{er} septembre et qui se termine le 30 juin. Or, pour débiter les classes en août, comme cela se fait habituellement, cela prend impérativement une entente avec la partie syndicale.

La Commission scolaire a souhaité s'entendre avec le Syndicat des enseignants de la région de Québec (SERQ), en vue de permettre le début des classes le 27 août 2020. Une vingtaine de rencontres se sont tenues avec des médiateurs et conciliateurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du tribunal d'arbitrage.

Nous avons toujours préconisé un scénario d'entrée au mois d'août et le maintien de la semaine de relâche pour tous en mars. Contrairement aux autres commissions scolaires qui se sont entendues avec la partie syndicale notamment sur le calendrier, malheureusement cette entente avec notre syndicat n'est pas survenue. Conséquence : une rentrée scolaire en septembre entraîne inévitablement une redistribution des journées pédagogiques en cours d'année.

Considérant les demandes de parents, l'attachement et la tradition associée à la relâche hivernale, la Commission scolaire des Premières-Seigneuries a choisi de sécuriser la semaine de relâche pour ses élèves qui aura lieu du 1^{er} au 5 mars 2021 en y plaçant des journées pédagogiques. Le service de garde sera aussi ouvert durant cette semaine.

Le service de garde scolaire débutera son offre dès que les camps de jour se termineront. L'année scolaire pour les élèves se déroulera du 4 septembre 2020 au 25 juin 2021. Pendant les trois journées pédagogiques prévues avant le début de l'année scolaire, les 1^{er}, 2 et 3 septembre, un service de garde sera également offert. Conformément à la Loi, veuillez noter que le calendrier 2020-2021 prévoit les 180 jours de classe et les 20 journées pédagogiques, soit le même nombre que les années précédentes et qui s'appliquent à toutes les écoles.

Les journées d'accueil et les fins d'étape seront fixées ultérieurement, considérant que nous sommes dans l'attente de directives quant à la présente année scolaire et l'année 2020-2021, en lien avec la situation actuelle de la COVID-19.

Vous pouvez consulter et télécharger le calendrier scolaire pour l'année 2020-2021 sur le site Web de la CSDPS, [en cliquant ici](#).

FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS

Le contexte lié à la pandémie COVID-19 a forcé la fermeture de nos établissements scolaires depuis le 16 mars dernier. Par conséquent, certaines activités ou certains services offerts par la Commission scolaire ou par votre établissement ont dû être interrompus, annulés ou reportés. Pour certains d'entre eux, **des frais vous avaient été facturés pour toute l'année scolaire et vous les aviez déjà acquittés, alors que les services n'ont pu être rendus.**

La Commission scolaire des Premières-Seigneuries (CSDPS) tient à vous communiquer certaines de ses décisions à l'égard de ces frais déboursés. Toutefois, des précisions viendront sous peu, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), pour certains frais. Dès que ces précisions seront connues, nous vous en informerons.

De façon générale, un crédit sera appliqué par l'établissement ou la Commission scolaire, pour la prochaine année scolaire, pour les sommes déboursées sans avoir eu accès aux activités ou services. Une demande de remboursement de votre part pourrait également être possible à partir d'un formulaire électronique qui sera rendu disponible par votre établissement ou par la Commission scolaire, selon le type de frais encourus.

Nous vous demandons d'attendre que la Commission scolaire ou l'établissement vous communique ces modalités, avant d'entreprendre cette démarche. Vous comprendrez que nous ne sommes pas en mesure de calculer maintenant le pourcentage de crédit ou de remboursement pour certains frais, considérant que nous ne connaissons pas encore la durée de la période de fermeture de nos établissements.

Vous trouverez ci-dessous, certaines précisions selon le type de services ou d'activités :

Activités / sorties culturelles :

Un crédit sera appliqué par l'établissement pour les activités n'ayant pas eu lieu, pendant l'année scolaire 2019-2020.

Voyages étudiants :

Le remboursement émis par les fournisseurs de services vous sera reversé. Veuillez prendre note que les frais non remboursables des fournisseurs de services, notamment pour les opérations administratives, ne seront pas remboursés. Dans les cas où le voyage était couvert par une assurance annulation, le délai de remboursement pourrait s'avérer plus long, car il dépendra du moment où les assureurs pourront traiter les dossiers.

Campagnes de financement :

Les sommes provenant du public demeurent à l'école. Les sommes ainsi amassées par l'élève seront transférées à son dossier pour l'année suivante. Dans les cas de changements d'écoles, sur le territoire de la Commission scolaire, les sommes seront transférées au dossier de l'élève. Pour les élèves de 6^e année et de la 5^e secondaire, les sommes amassées par l'élève seront transférées à la fratrie. Dans le cas où il n'y aurait pas de fratrie, ces sommes demeureront à l'école pour la réalisation de projets similaires à la campagne de financement tenue.

Services de garde :

Aucuns frais ne seront facturés pendant la période de fermeture.

Concentrations, sports-études, arts-études, programmes particuliers :

Nous sommes en attente de précisions du MEES avant de pouvoir vous annoncer une décision officielle ainsi que les détails s'y rattachant.

Activités parascolaires :

Un crédit sera appliqué par l'établissement pour les activités n'ayant pas eu lieu, pendant l'année scolaire 2019-2020. Nous ne sommes pas en mesure de calculer maintenant le pourcentage de crédit ou de remboursement, considérant que nous ne connaissons pas encore la durée de la période de fermeture de nos établissements.

Surveillance :

Un crédit sera appliqué par l'établissement pour la surveillance n'ayant pas eu lieu, pendant l'année scolaire 2019-2020. Nous ne sommes pas en mesure de calculer maintenant le pourcentage de crédit ou de remboursement, considérant que nous ne connaissons pas encore la durée de la période de fermeture de nos établissements.

Transport scolaire (transport du midi, en places disponibles ou hors bassin) :

Un crédit sera appliqué par la Commission scolaire pour les services n'ayant pas été rendus, pendant l'année scolaire 2019-2020. Nous ne sommes pas en mesure de calculer maintenant le pourcentage de crédit ou de remboursement, considérant que nous ne connaissons pas encore la durée de la période de fermeture de nos établissements.

Réseau de transport de la Capitale (RTC) :

Il n'y aura pas de remboursement de cartes mensuelles aux élèves admissibles, et ce, pour les mois complets de fermeture.

Bals de finissants :

Les différents comités de finissants seront consultés. Chacune des écoles secondaires sondera l'intérêt de ses élèves à reporter au début de l'automne la tenue du bal des finissants. L'application des règles émises par le gouvernement, la disponibilité des salles pour une soirée à l'automne et le nombre d'élèves prêts à s'engager pour l'achat d'une carte de bal, avant la fin du mois de juin, seront pris en considération. Cette carte serait remboursable, dans le cas où l'activité ne pourrait avoir lieu à l'automne. Chacune des écoles va communiquer aux parents la décision rendue, selon son contexte.

Nous espérons que ces renseignements répondront à vos questions. Soyez assurés que nous vous contacterons dès que nous aurons davantage de précisions. Nous souhaitons maintenir une communication claire et transparente auprès de nos familles.

QUELQUES RAPPELS**De l'aide disponible en ce temps de pandémie COVID-19**

- [Alloprof Parents](#) pour des services et des ressources pratiques pour les parents d'enfants âgés de 6 à 17 ans
- [Entraide-Parents](#) (418 684-0050) pour obtenir du soutien professionnel
- Le [Service 211](#) (Information sur les services communautaires, publics et parapublics dans la Capitale-Nationale et la Chaudière-Appalaches) pour l'aide alimentaire d'urgence aux familles
- La ligne [Info-Santé 811](#) pour toutes questions relatives à la COVID-19

Ressources et trousse pédagogiques pour les parents et les élèves

Les équipes de professionnels de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries ont recensé pour vous différentes ressources afin de proposer à vos enfants, petits et grands, des activités leur permettant de demeurer actifs pendant la fermeture des établissements scolaires. Les trousse pédagogiques du MEES sont aussi disponibles pour chaque niveau scolaire. [Cliquez ici pour consulter les microsites.](#)

Télé-Québec en classe

Cette ressource a pour but d'accompagner les parents et les élèves pour maintenir les acquis et les apprentissages. Visitez leur site Web pour en savoir plus sur la programmation et les activités proposées, [en cliquant ici.](#)

Veuillez recevoir nos sincères salutations. Ça va bien aller!

Marie-Claude Asselin
Directrice générale